

Décision n° D2022_060

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

Vu sa délibération n°01-07 du 10 décembre 2020 relative aux travaux d'aménagement de la crèche Division Leclerc au Bourget,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 avril 2022,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché n°20209300000212 conclu avec l'entreprise BRUNIER, dont le projet est ci-annexé, pour l'aménagement de la Crèche Division Leclerc – Le Bourget (lot 4) augmentant le montant global de 50 594,52 €HT soit 60 713,42 €TTC,



soit une plus-value de 10,76 %, et qui établit le montant du marché après avenant à 620 930,52€ HT, soit 625 116,62€ TTC ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220530-D2022_060-AR